

officielles et s'il est de nature discrète (par exemple, le télétravail, leçons de piano, rédaction ou révision de textes). Le CDM et la Direction des valeurs et de l'éthique d'AEC peuvent conseiller en la matière.

5.1 c) Les commentaires faits aux médias locaux à titre officiel devraient être guidés par la politique du Conseil du Trésor sur les communications du gouvernement http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/sipubs/comm/siglist_f.asp. Les commentaires faits aux médias ou la publication de documents originaux, effectués à titre personnel par un représentant devraient suivre strictement la politique de leur ministère ou, dans le cas des employés d'Affaires étrangères Canada et de Commerce international Canada (CICan), la Politique sur les ouvrages publiés et les commentaires formulés publiquement à titre personnel http://intranetapps/BCP/contact/index_f.asp?CaId=63&PgId=430.

5.1 d) Tout en veillant à ce que le comportement des représentants et de leurs personnes à charge respecte les lois du pays d'affectation ainsi que les lois du Canada et le *Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique* du Canada, on devrait, dans l'esprit du présent *Code de conduite à l'étranger*, porter attention aux questions se rapportant à l'usage illicite du cyberspace, à l'abus d'alcool ou d'autres drogues, aux finances et aux infractions au code de la route. Le gouvernement canadien ne tolère pas que ses représentants conduisent avec des facultés affaiblies (http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/voc/imp_driv.html). Les représentants peuvent, évidemment, conclure des